

# COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 30 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 24 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

**Présents** : MM BOULANGEOT André, ANTOINE Denis, COLLE Bernard, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, GRANDJEAN Richard, WENDLING Eric, Mmes GUIDAT Nadia, BETTON Sylvie, MICLO Odile, COLIN Anne, KENNER Corinne, FLON Rachel

**Excusés(es) ayant donné procuration** : M. GRANDIDIER Denis à M. COLLE Bernard – Mme BAUMGARTNER Anne-Laure à Mme GUIDAT Nadia – Mme Béatrice BENEVENTI à Mme Sylvie BETTON – M. Patrick SCHMITT à M. Jean-Marc GERARD – Mme Marielle SIEBERT à M. André BOULANGEOT

**Excusés(es)** : M. Serge MATHIEU

Madame Sylvie BETTON a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-032

### **OBJET : Gratification du personnel communal - Médaille d'honneur, Régionale, Départementale et Communale**

Monsieur le Maire rappelle que la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale est destinée à récompenser les agents « qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant » au service de la collectivité territoriale.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'accorder une gratification qui prendra la forme de « cartes cadeaux » à chaque agent bénéficiant d'une gratification selon les montants suivants :

- Médailles d'honneur argent (20 ans de services accomplis) : 500,00 €
- Médailles d'honneur vermeille (30 ans de services accomplis) : 600,00 €
- Médailles d'honneur or (35 ans de services accomplis) : 700 €

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'accepter l'attribution, au titre de la remise de médailles d'honneur Régionale, Départementale et Communale, de « cartes cadeaux » selon les montants exposés ci-dessus.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'attribution, au titre de la remise de médailles d'honneur Régionale, Départementale et Communale, de « cartes cadeaux » selon les montants exposés ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits nécessaires aux paiements de ces dépenses sont inscrits au compte 012 du budget principal de la commune.

VOTE : A l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

André BOULANGEOT

